

*Initiatives ministérielles*

• (1655)

Il s'agit—là d'un autre débat, d'une autre affaire. Je le mentionne simplement pour mettre fin à la confusion engendrée par les députés de Kamloops et de Gander—Grand Falls. Ce projet de loi mérite notre appui. Nous devrions l'adopter sans tarder pour passer ensuite aux véritables questions, aux projets de loi plus fondamentaux, aux points à l'ordre du jour et à l'économie.

**M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.):** Monsieur le Président, c'est inhabituel à la Chambre que tous les partis souscrivent à un projet de loi. Le député de Calgary—Centre en a fait la remarque au début de son intervention, puis il a parlé durant presque 16 minutes, même s'il estimait que l'on débattait du projet de loi en pure perte puisque tout le monde est d'accord. Le plus intéressant, c'est qu'il a consacré la plus grande partie de son temps de parole à complimenter un député du parti au pouvoir, le député de Gander—Grand Falls. Voilà qui est vraiment exceptionnel à la Chambre.

À mon tour, je voudrais parler du projet de loi S-9 et exprimer certaines réserves à l'égard de cette mesure législative qui modifie la Loi sur la Convention Canada—États-Unis en matière d'impôts.

Tout d'abord, je voudrais signaler à mes collègues que ce projet de loi n'a rien de sinistre et qu'il ne comporte pas de surprises pour ceux qui suivent ces dossiers. On l'a déjà mentionné. Cela a été dit publiquement auparavant. En avril 1994, un communiqué avait fait état de la signature du protocole. Des copies du protocole ont été distribuées. On savait depuis belle lurette que des négociations étaient en cours. Les gens qui pratiquent le droit fiscal et ceux qui s'intéressent aux investissements outre-frontière étaient au courant. Voilà pourquoi il n'y a pas de surprises ni rien de sinistre. Le projet de loi suit le modèle de la convention fiscale de l'OCDE. Les dispositions de cette convention-type ont été adoptées par au moins 25 pays.

On a laissé entendre que le projet de loi représentait une réduction d'impôt considérable pour les sociétés. À l'instar de mon collègue, le député de Calgary—Centre, je voudrais toucher un mot de ce malentendu. Le projet de loi se borne à faciliter les investissements outre-frontière. D'autres l'ont dit, les conventions fiscales visent essentiellement à assurer la réciprocité. Grâce à cette convention fiscale et à d'autres conventions de ce genre, nous obtenons des investissements accrus au Canada. Nous devons accorder les mêmes avantages aux pays qui sont intéressés à établir ce type de relations avec nous.

Les modifications apportées au taux de retenue à la source encourageront fortement les Canadiens à investir aux États-Unis et inversement, les Américains à investir au Canada. Chose certaine, au moment où nous nous préoccupons des emplois et de la croissance, c'est un excellent résultat et un objectif tout à fait valable.

On parle des répercussions sur le Trésor public, du coût pour les Canadiens, ce qui dénote là encore une certaine confusion. Nous devrions nous attarder également aux recettes fiscales que le Canada tirera de ces investissements et qui contrebalanceront les coûts en question. C'est ce que fera cette convention.

Il est également question de l'impôt sur les successions et les possibilités qui seraient offertes aux riches du pays. Les dispositions de la convention portant sur l'impôt sur les successions ont seulement pour objectif d'être équitables. Les Canadiens ne seront plus victimes de la double imposition ni du traitement injuste qu'on leur réserve jusqu'à maintenant aux États-Unis lorsqu'ils y possèdent des biens. La convention va résoudre ce problème.

On parle également beaucoup des dispositions de la convention portant sur le traitement fiscal des dons à des universités à l'extérieur du Canada. Certains s'y perdent tellement dans tout cela qu'ils pensent que c'est tout à coup une chose qui est apparue dans notre droit fiscal en raison de cette convention. Or, la loi canadienne prévoit cela depuis les années 60 et cette disposition figure dans cette convention depuis les années 80. Quel est le résultat? Il est vrai que les Canadiens peuvent faire des dons à des universités américaines, mais je veux revenir sur la question de la réciprocité et souligner la chose suivante.

En se penchant sur le cas de mon ancienne université, McGill, nous nous sommes aperçus que d'innombrables Américains avaient suivi des cours, au fil des ans, à cette université. Si on ajoute les étudiants à temps plein et ceux à temps partiel, on en retrouve environ 1 000 à l'heure actuelle.

• (1700)

Voici ce qui est le plus intéressant dans tout cela. Voyons le montant des dons que l'Université McGill a reçus des diplômés américains de cette université au cours des cinq dernières années. En 1990, le montant s'élevait à 2 452 000 \$. En 1991, il était de 3,7 millions de dollars. En 1992, il s'établissait à presque deux millions de dollars. Ce sont des dollars américains. En 1993, l'Université McGill a reçu une somme de trois millions de dollars canadiens. En 1994, on a atteint le chiffre astronomique de sept millions de dollars canadiens. En 1995, jusqu'à maintenant, les Américains ont fait des dons de 3 440 000 \$ à une remarquable université canadienne. Ceux qui se demandent s'il est sage d'encourager les Canadiens à contribuer à des écoles américaines devraient réfléchir aux répercussions que cela peut avoir sur les dons à des écoles canadiennes.

Je suis heureux d'appuyer ce projet de loi et je constate avec plaisir qu'il a l'appui de tous les partis à la Chambre. Il s'agit d'une convention tout à fait sensée. On la met à jour de temps à autre, comme on l'a fait tout récemment en apportant ces modifications. J'attends avec impatience que la Chambre adopte cette mesure.

[Français]

Je voudrais ajouter un mot sur un autre point. L'honorable député de Joliette a utilisé ce débat sur le projet de loi S-9 pour discuter des effets de la séparation. En réponse, je voudrais dire quelque chose de façon claire et nette.

Premièrement, si le Québec a besoin d'une telle convention, il l'a déjà comme province du Canada. Deuxièmement, il me semble que l'honorable député ne comprend pas très bien la loi internationale, mais c'est toujours comme cela chez les séparatistes. Ils se lèvent le matin en disant: Je désire quelque chose, donc je l'aurai. Mais le monde ne fonctionne pas comme cela et il le sait bien.